**CH-1630 Bulle,** ESTI

|  |
| --- |
| **Courrier A**  Notification selon liste des destinataires |
| Votre référence :  Notre référence : **Scj/LeCr**  **Bulle, le 04.06.2025** | |

**Demande d’approbation des plans pour une installation électrique**

**Le projet touche aux critères suivants : Nouvelle construction**

**Programme de procédure / timing**

|  |  |
| --- | --- |
| **Projet** | S-2529797.1 Station de couplage Route du Simplon 28, partie GRD  - (Partie privée : S-2535635 - GOFAST - Noville)  - Construction d'une nouvelle station sur la parcelle N°1149  S-2535635.1 Station transformatrice GOFAST Noville, partie Privée  (Partie GRD : S-2529797 - Route du Simplon 28)  - Construction d'une nouvelle station sur la parcelle N°1149  L-0217495.3 Ligne souterraine 21 kV entre les stations Route du Simplon 28 et Centre Riviéra  - Interruption de la liaison Centre Riviéra - Route du   Simplon 21 pour le raccordement de la nouvelle station Route du Simplon 28 (fouille environ 10 m)  L-2529799.1 Ligne souterraine 21 kV entre les stations Route du Simplon 28 et Route du Simplon 21  - Interruption de la liaison Centre Riviéra - Route du  Simplon 21 pour le raccordement de la nouvelle station Route du Simplon 28 (fouille environ 25 m) |
| **Requérante** | Romande Energie SA  Route d'Evian 39  1845 Noville  et  Planair SA  Rue du Crêt 108a  2314 La Sagne NE |
| **Exploitante** | Romande Energie SA  Rue de Lausanne 53  1110 Morges  et  GOFAST AG  Wiesenstrasse 10a  8952 Schlieren |
| **Canton concerné** | Canton de Vaud |
| **Communes concernées** | Noville et Rennaz |
| **Procédure décisive** | Procédure d’approbation des plans selon la loi sur les installations électriques (LIE ; RS 734.0), art. 16 ss |
| **Autorité unique / autorité chargée de l’approbation des plans** | Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Projets,  Route de la Pâla 100, 1630 Bulle |
| **Type de procédure** | Procédure ordinaire (publication de la demande et mise à l’enquête) |

Mesdames, Messieurs,

Le programme de procédure est basé sur l’analyse du dossier présenté, sous réserve de modification due à de nouveaux éléments pendant la procédure. D’autres mesures de preuve seront ordonnées dès que nécessaire.

| **QUI** | **QUOI** | **JUSQU’À QUAND** |
| --- | --- | --- |
| Romande Energie SA  Route d'Evian 39  1845 Noville  Planair SA  Rue du Crêt 108a  2314 La Sagne NE | Marque le projet sur le terrain par piquetage (pas impératif pour les installations de câbles) | Jusqu'à la fin de la mise à l'enquête publique de la demande |
| Canton de Vaud | Ordonne la publication dans le journal officiel cantonal et dans les organes de publication des communes concernées (délai de mise à l’enquête 30 jours ; modèle de texte joint) | Après réception du programme de procédure |
| Canton de Vaud | Informe l’ESTI et le requérant de la publication et du délai de mise à l’enquête | Avant la publication |
| Romande Energie SA  Route d'Evian 39  1845 Noville  Planair SA  Rue du Crêt 108a  2314 La Sagne NE | Avis personnel aux intéressés, si nécessaire | Au plus tard avec la mise à l’enquête de la demande |
| Canton de Vaud | Avis à l’ESTI, incl. conditions et charges qui relèvent de la législation cantonale | 04.09.2025 |
| ESTI | Pas d’oppositions, pas de divergences entre les autorités fédérales ; octroi de l’approbation des plans | 16.10.2025 |
| ESTI | Oppositions et/ou divergences entre les autorités fédérales ; ESTI parvient à un accord ; octroi de l’approbation des plans | 06.04.2026 |
| ESTI | Pas d’accord avec les opposants ou les autorités fédérales, transmission du dossier à l’Office fédéral de l’énergie OFEN pour décision | 04.03.2026 |

Le timing ne peut être respecté que si le dossier présenté est complet et exact, s’il n’y a pas de modifications au projet, s’il n’y a pas non plus de changements dans le déroulement prévu de la procédure, si les délais ne doivent pas être prolongés et si l’autorité unique n’a pas de difficultés de capacité.

Du point de vue de l’ESTI, le dossier présenté est complet. Il est demandé aux parties à la procédure de contrôler également son intégralité et, si nécessaire, de réclamer des compléments à l’ESTI dans les 14 jours. Il faut en particulier informer l’ESTI si une surface boisée selon l’art. 1 de l’ordonnance sur les forêts (OFo ; RS 912.01) est reconnue comme forêt selon la législation cantonale et si des pièces complémentaires sont nécessaires. Sans avis dans le délai imparti, l’ESTI part du principe que du point de vue des parties à la procédure aussi le dossier est complet.

En définitive, nous sommes intéressés par votre opinion concernant un éventuel début immédiat des travaux de construction de l’installation ou de parties de l’installation que l’ESTI selon l’art. 10, al. 1 bis de l’ordonnance sur la procédure d’approbation des plans des installations électriques (OPIE ; RS 734.25) peut permettre dans la mesure où les conditions exigées dans les lettres a-c sont remplies. Sans remarque explicite dans votre préavis, nous partons du principe que vous n’avez aucune objection contre un éventuel début immédiat des travaux de construction.

**Frais de publication :** à réclamer directement à l’entreprise, conformément aux données fournies sur la demande d’approbation des plans.

**Liste des destinataires :**

Avec le dossier de demande pour ordonner la publication et la mise à l’enquête ainsi que pour avis sur le projet à :

* Canton de Vaud par e-mail à norbert.tissot@vd.ch; danielle.dey@vd.ch

Annexes : 4 dossiers d'accompagnement (en 2 exemplaires + consultation électronique)

1 modèle de texte pour la publication (électronique seul.)

Meilleures salutations

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI

Communication sans signature

**Copie à (électronique seul.) :**

Romande Energie SA

Route d'Evian 39

1845 Noville

et

Planair SA

Rue du Crêt 108a

2314 La Sagne NE